

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



Distr.
GENERALE

A/33/445/Add.1
19 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Point 100 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1978-1979

Rapport de la Cinquième Commission (Deuxième partie)

Rapporteur : M. Hamzah Mohammed HAMZAH (République arabe syrienne)

I. INTRODUCTION

1. On trouvera ci-joint d'autres rapports (parties A à I) sur divers sujets examinés au titre du point 100 de l'ordre du jour (Budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979). Le présent document est le second d'une série de rapports sur le point 100 de l'ordre du jour et il traite des sujets suivants :

- A. Voyages en première classe dans les organismes des Nations Unies;
- B. Montants estimatifs révisés au chapitre 23 A (Département des conférences) et au chapitre 26 B (Transformation et amélioration des locaux);
- C. Montants estimatifs révisés au chapitre 23 A (Département des conférences) - Reclassement des postes de superviseur au Service de sténodactylographie (Département des conférences);
- D. Troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel;
- E. Renforcement des activités opérationnelles dans le domaine du développement industriel;
- F. Incidence de l'inflation sur les budgets des organismes des Nations Unies;
- G. Présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies : avantages et inconvénients de la "budgétisation semi-intégrale" et exécution du budget;
- H. Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que les fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale;
- I. La Commission du désarmement et son Comité plénier.

II. EXAMEN DES SUJETS PARTICULIERS

A. Voyages en premier classe dans les organismes des Nations Unies

2. La Commission a examiné cette question à ses 46^{ème} et 50^{ème} séances, les 30 novembre et 5 décembre 1978. Elle était saisie d'un rapport du Secrétaire général (A/C.5/33/49). A la 46^{ème} séance, le 30 novembre, la Commission a entendu le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui a été présenté oralement par le Président de cet organe (A/C.5/33/SR.46, par. 1 et 2).

DECISION DE LA COMMISSION

3. A sa 50^{ème} séance, le 5 décembre 1978, la Commission a décidé, par consensus, sans procéder à un débat, de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général sur les voyages en première classe dans les organismes des Nations Unies (A/C.5/33/49) (voir plus loin, par. 45, projet de résolution, sect. I).

B. Montants estimatifs révisés au chapitre 23 A (Département des conférences) et au chapitre 26 B (Transformation et amélioration des locaux)

4. La Commission a examiné cette question à ses 50^{ème} et 52^{ème} séances, les 5 et 7 décembre 1978. Elle était saisie d'un rapport du Secrétaire général (A/C.5/33/35).

5. A la 50^{ème} séance, le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté le rapport de cet organe (A/33/7/Add.16) (A/C.5/33/SR.50, par. 1 et 2).

6. A la même séance, le Président a proposé à la Commission de demander à l'Assemblée générale de :

"1. Prendre acte du rapport du Secrétaire général sur les innovations techniques pour la production des publications et documents de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/33/35) et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/33/7/Add.16);

2. Approuver les observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires."

7. A la 52^{ème} séance, le 7 décembre, le représentant de la France a proposé un amendement oral tendant à ajouter un nouveau paragraphe 2, l'ancien paragraphe 2 devenant le paragraphe 3; le représentant des Etats-Unis a ensuite proposé des modifications et la Commission a accepté le texte suivant :

/...

"2. Prendre acte avec satisfaction de la déclaration du Directeur du Service médical de l'Organisation des Nations Unies et prier le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que l'utilisation du matériel de traitement des mots soit surveillée de manière adéquate et ne compromette en rien la santé des fonctionnaires."

8. Les observations formulées par les délégations et les représentants du Secrétaire général sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission (A/C.5/33/SR.50 et 52).

DECISION DE LA COMMISSION

9. A sa 52ème séance, le 7 décembre, la Commission a décidé, sans opposition, de recommander à l'Assemblée générale de :

1. Prendre acte du rapport du Secrétaire général sur les innovations techniques pour la production des publications et documents de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/33/35) et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/33/7/Add.16);

2. Prendre acte avec satisfaction de la déclaration du Directeur du Service médical de l'Organisation des Nations Unies et prier le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que l'utilisation du matériel de traitement des mots soit surveillée de manière adéquate et ne menace en rien la santé des fonctionnaires;

3. Approuver les observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

(Voir plus loin, par. 45, projet de résolution, sect. II).

10. La Commission a également approuvé en première lecture, par 71 voix contre 10, avec 3 abstentions, l'ouverture d'un crédit additionnel de 100 000 dollars au chapitre 23 A du budget-programme de l'exercice biennal 1978-1979.

C. Montants estimatifs révisés au chapitre 23 A (Département des conférences) - Reclassement des postes de superviseur au Service de sténodactylographie

11. La Commission a examiné les montants estimatifs révisés au chapitre 23 A à sa 54ème séance, le 7 décembre 1978. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général (A/C.5/33/55) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/33/7/Add.17), qui a été présenté à la même séance par le Président de cet organe.

12. Les remarques et observations formulées par les délégations lors du débat sur cette question, ainsi que les déclarations faites et les précisions apportées par les représentants du Secrétaire général en réponse aux questions posées, sont consignées dans le compte rendu analytique de la séance pertinente de la Commission (A/C.5/33/SR.54).

DECISION DE LA COMMISSION

13. A sa 54^{ème} séance, le 7 décembre, la Cinquième Commission a décidé sans opposition de recommander à l'Assemblée générale de :

1. Prendre acte du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/C.5/33/55 et du rapport correspondant du Comité consultatif publié sous la cote A/33/7/Add.17, concernant le reclassement des postes de superviseur au Service de sténodactylographie (Département des conférences);

2. Prier le Secrétaire général d'étudier la question de la restructuration de la catégorie des services généraux de façon à tenir compte des responsabilités supplémentaires des superviseurs, en vue de formuler des propositions à ce sujet. (Voir plus loin, par. 45, projet de résolution, section III).

D. Troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

14. A sa 50^{ème} séance, le 5 décembre 1978, la Commission a examiné le rapport du Secrétaire général sur la question du coût des services de conférence à prévoir pour la troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (A/C.5/33/57). A la même séance, la Commission a entendu le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui a été présenté oralement par le Président de cet organe.

15. Les remarques et observations formulées par les délégations lors du débat sur cette question sont consignées dans le compte rendu analytique de la séance pertinente de la Commission (A/C.5/33/SR.50).

DECISION DE LA COMMISSION

16. A sa 50^{ème} séance, le 5 décembre 1978, la Commission a décidé par consensus de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/C.5/33/57. (Voir plus loin, par. 45, projet de résolution, sect. IV).

E. Renforcement des activités opérationnelles dans le domaine du développement industriel

17. La Commission a examiné cette question à sa 43ème séance, le 28 novembre 1978. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/C.5/33/40. A la même séance, la Commission a entendu le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui a été présenté oralement par le Président de cet organe.

DECISION DE LA COMMISSION

18. A sa 43ème séance, le 28 novembre 1978, la Cinquième Commission a décidé, sans opposition et sans procéder à un débat, de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/C.5/33/40. (Voir plus loin, par. 45, projet de résolution, sect. V).

F. Incidence de l'inflation sur les budgets des organismes des Nations Unies

19. La Commission a examiné cette question à ses 55ème et 56ème séances, les 8 et 9 décembre 1978. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général (A/C.5/33/47).

20. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a présenté oralement le rapport de cet organe à la 55ème séance, le 8 décembre.

21. A la même séance, le représentant de Cuba a présenté le projet de résolution ci-après (A/C.5/33/L.35).

"L'Assemblée générale,

Gravement préoccupée par la persistance de l'inflation et de l'instabilité monétaire dans les pays développés où l'Organisation des Nations Unies effectue des dépenses,

Considérant la responsabilité que les pays développés où se trouvent des bureaux de l'Organisation des Nations Unies ont dans la création de leur inflation interne et dans les réajustements et fluctuations des taux de change de leurs monnaies,

Considérant également les avantages économiques que ces pays développés tirent du fait que l'Organisation des Nations Unies y a des bureaux,

/...

Reconnaissant que les pays qui ne sont pas responsables de l'inflation et des réajustements et fluctuations des taux de change dans les pays développés où l'Organisation des Nations Unies a des bureaux ne doivent pas supporter les pertes ainsi occasionnées,

Tenant compte de ce que les pertes que l'Organisation des Nations Unies subit dans les pays en développement où elle a des bureaux, du fait de l'inflation interne et des réajustements et fluctuations des taux de change des monnaies de ces pays, sont relativement réduites,

Tenant compte aussi de ce que les dispositions de la présente résolution ne doivent pas s'appliquer aux pays développés où l'Organisation des Nations Unies a des bureaux et qui versent des contributions volontaires à cette fin conformément aux conditions mentionnées au paragraphe 3 du dispositif de la présente résolution,

Ayant présentes à l'esprit les dispositions de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies,

Estimant que pour financer les pertes considérables causées par l'inflation et l'instabilité monétaire, il faut une procédure différente de celle appliquée pour couvrir les dépenses inscrites au budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies,

1. Décide que les pertes que l'Organisation des Nations Unies subit du fait de l'inflation et de l'instabilité monétaire dans les pays développés où elle a des bureaux seront financées de la façon suivante :

a) Quatre-vingt pour cent de ces pertes seront supportées par les pays développés où l'Organisation des Nations Unies a des bureaux, au prorata des dépenses qu'elle effectue dans lesdits pays;

b) Les 20 p. 100 restants seront financés par les autres pays, le montant correspondant étant réparti entre eux dans les proportions déterminées par le barème des quotes-parts approuvé par l'Assemblée générale pour la période correspondante;

2. Décide également que les pertes que l'Organisation des Nations Unies subit dans les pays en développement où elle a des bureaux, du fait de l'inflation interne et des réajustements et fluctuations des taux de change des monnaies de ces pays, seront absorbées dans le budget ordinaire de l'Organisation;

3. Décide en outre que les dispositions de la présente résolution ne s'appliqueront pas aux pays développés où l'Organisation des Nations Unies a des bureaux et qui versent des contributions volontaires pour compenser les pertes que l'Organisation subit du fait de l'inflation et de l'instabilité monétaire, à condition que lesdites contributions ne soient pas d'un montant inférieur à celui que les pays en question devraient verser du fait de leur inflation interne et des ajustements et fluctuations des taux de change de leurs monnaies."

/...

22. A sa 56ème séance, le 9 décembre, la Commission a approuvé, sans opposition, une proposition présentée par le représentant de l'Algérie tendant à ce que l'examen du projet de résolution (A/C.5/33/L.35) soit renvoyé à la trente-quatrième session.

23. Les remarques et observations formulées par les délégations et les représentants du Secrétaire général durant l'examen de cette question sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission (A/C.5/33/SR.55 et 56).

DECISION DE LA COMMISSION

24. A sa 56ème séance, le 9 décembre, la Commission a approuvé, par consensus, une proposition du Président tendant à recommander à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/33/47) et du rapport oral correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de renvoyer l'examen de ce sujet à la trente-quatrième session. (Voir plus loin, par. 45, projet de résolution, sect. VI).

G. Présentation du budget de l'Organisation des Nations Unies : avantages et inconvénients de la "budgétisation semi-intégrale"; exécution du budget

25. Ce sujet a été examiné par la Commission à sa 28ème séance et de sa 31ème à sa 35ème séance, les 7, 10, 13, 14, 15 et 16 novembre. Elle était saisie des rapports du Secrétaire général sur les avantages et inconvénients de la "budgétisation semi-intégrale" (A/C.5/33/10) et sur l'exécution du budget (A/C.5/33/11).

26. Le rapport correspondant du Comité consultatif (A/33/7/Add.8) a été présenté par le Président de cet organe à la 28ème séance, le 7 novembre 1978.

27. A la même séance, le Contrôleur a fait une déclaration pour présenter les rapports du Secrétaire général (A/C.5/33/10 et A/C.5/33/11).

28. Les observations formulées par les délégations et les représentants du Secrétaire général sont consignées dans les comptes rendus analytiques des séances pertinentes de la Commission (A/C.5/33/SR.28 et 31 à 35).

DECISION DE LA COMMISSION

29. A la 35ème séance, le 16 novembre 1978, la Commission a décidé par consensus de recommander à l'Assemblée générale de prendre acte des rapports pertinents du Secrétaire général (A/C.5/33/10 et 11) et du Comité consultatif pour les

/...

questions administratives et budgétaires (A/33/7/Add.8) et de prier le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de demeurer saisi de ces questions, en faisant rapport à l'Assemblée générale, selon qu'il conviendra, sur l'évolution de la situation. (Voir plus loin, par. 45, projet de résolution, sect. VII).

H. Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que les fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale

30. La Commission a examiné ce sujet à ses 58ème, 62ème et 63ème séances, les 12, 15 et 16 décembre 1978. Elle était saisie du rapport du Secrétaire général (A/C.5/33/41) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/33/7/Add.19).

31. A la 58ème séance, le 12 décembre 1978, le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a présenté, au nom des délégations du Danemark, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le projet de résolution suivant (A/C.5/33/L.39) :

"L'Assemblée générale

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général (A/C.5/33/41) daté du 13 novembre 1978, et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/33/7/Add.19) daté du 9 décembre 1978;

2. Rappelle sa résolution 32/212 du 21 décembre 1977;

3. Décide que les traitements, indemnités, autres formes de rémunération et conditions d'emploi des membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires doivent continuer d'être fixés par l'Assemblée générale indépendamment du régime commun, car il est essentiel que ces personnes soient à tous égards indépendantes des secrétariats;

4. Approuve une rémunération annuelle de 55 000 dollars pour les membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et pour le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, plus une indemnité spéciale de 5 000 dollars pour le Président de ladite Commission et pour le Président du Comité consultatif, avec effet au 1er janvier 1979;

/...

5. Approuve également, pour les personnes susmentionnées, les autres conditions d'emploi qui sont énoncées dans le rapport du Comité consultatif (A/33/7/Add.19);

6. Décide que la rémunération des membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires continuera d'être revue soit tous les quatre ans soit lorsque l'indice des prix à la consommation aux Etats-Unis enregistre une hausse de 15 p. 100 par rapport à son niveau lors de la dernière révision, si cette hausse intervient avant l'échéance des quatre ans.

32. Ce projet a par la suite été modifié par les auteurs et publié à nouveau, sous la cote A/C.5/33/L.39/Rev.1. Les modifications apportées étaient les suivantes :

a) Au paragraphe 2, les mots "sixième partie" ont été ajoutés après les mots "sa résolution 32/212":

b) A la première ligne du paragraphe 4, le mot "deux" a été inséré devant le mot "membres".

33. A la 62ème séance, le 15 décembre 1978, le représentant du Ghana a proposé, premièrement, que la date du "1er janvier 1979" soit remplacée par "1er janvier 1978" et, deuxièmement, que le chiffre "15 p. 100", au paragraphe 6, soit remplacé par "10 p. 100". Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a proposé de supprimer au paragraphe 6 le membre de phrase suivant : "soit lorsque l'indice des prix à la consommation aux Etats-Unis enregistre une hausse de 15 p. 100 par rapport à son niveau lors de la dernière révision, si cette hausse intervient avant l'échéance des 4 ans", ainsi que le mot "soit", après les mots "continuera d'être revue".

34. Egalement à la 62ème séance, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a demandé qu'il soit procédé à un vote séparé sur le paragraphe 5 du projet de résolution (A/C.5/33/L.39/Rev.1). Le représentant du Ghana a par la suite retiré son amendement tendant à remplacer la date du "1er janvier 1979" par le "1er janvier 1978". L'amendement proposé par le représentant du Ghana au paragraphe 6 a été accepté par les auteurs.

DECISION DE LA COMMISSION

35. A la 63ème séance, le 16 décembre 1978, la Commission a pris les décisions suivantes à propos du projet de résolution A/C.5/33/L.39/Rev.1 :

/...

a) Par 38 voix contre 12, avec 29 abstentions, la Commission a rejeté l'amendement proposé au paragraphe 4 par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques;

b) Par 69 voix contre 8, avec 5 abstentions, la Commission a adopté le paragraphe 5 du projet de résolution.

c) Par 75 voix contre zéro, avec 9 abstentions, la Commission a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution publié sous la cote A/C.5/33/L.39/Rev.1, tel qu'il avait été modifié oralement. (Voir plus loin, par. 45, projet de résolution, sect. VIII).

I. Commission du désarmement et son Comité plénier

36. A la 61ème séance, le 14 décembre, après que la Commission eut examiné les incidences financières relatives au point 47 (Désarmement général et complet), le représentant du Mexique, au nom de l'Argentine, de l'Inde et du Mexique, a présenté un projet de décision (A/C.5/33/L.41) aux termes duquel la Cinquième Commission recommanderait à l'Assemblée générale de :

1. Prier le Comité des conférences d'étudier, en priorité, la possibilité de réaménager le calendrier des conférences de façon que la Commission du désarmement et son Comité plénier puissent tenir des réunions simultanées, si nécessaire;

2. Prier le Secrétaire général de faire établir des comptes rendus sténographiques des séances plénières de la Commission du désarmement et des comptes rendus analytiques des séances du Comité plénier, si ce dernier est créé.

37. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a indiqué, à propos du point 47, que le crédit demandé au titre des services de conférence ne devrait pas dépasser 760 000 dollars. S'agissant de la proposition à l'étude, le Président du Comité consultatif a fait savoir qu'il ne voyait aucune raison de modifier cette recommandation.

38. Le représentant de la Division du budget a déclaré que le coût total des services à fournir au Comité plénier s'élèverait à 385 200 dollars mais qu'étant donné la position du Comité consultatif, le Secrétaire général ne demanderait pas de crédit à ce titre dans l'état récapitulatif du coût des services de conférence.

39. A la 61ème séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a proposé un amendement au projet de décision présenté par le Mexique, tendant à ajouter la phrase "et sans incidences financières supplémentaires", étant donné que le manque d'installations de conférence en 1979, dû au réaménagement des salles de conférence du Siège (noté au paragraphe 5 de l'état présenté par le Secrétaire général - A/C.5/33/80) imposait une limite absolue au nombre de réunions qui pourraient se tenir en 1979, limite qui avait déjà été presque atteinte.

40. A l'issue de consultations entre les coauteurs du projet de décision et d'autres délégations intéressées, le représentant de l'Inde a déclaré qu'il était bien entendu que le Comité des conférences n'était pas autorisé à prendre des décisions qui amèneraient à inscrire de nouvelles dépenses au budget approuvé.

41. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique s'est associé à l'opinion du représentant de l'Inde et a déclaré que sa délégation retirerait son amendement étant entendu que les vues du Président du Comité consultatif, du représentant de la Division du budget et du représentant de l'Inde sur la question seraient consignées dans le rapport de la Cinquième Commission.

42. La Commission a approuvé, sans opposition, la proposition du représentant des Etats-Unis d'Amérique tendant à ce que les vues des personnes susmentionnées soient consignées dans le rapport que la Cinquième Commission présenterait sur la question à l'Assemblée générale en séance plénière au titre du point 100 de l'ordre du jour.

43. Les autres déclarations faites au cours du débat sont consignées dans les comptes rendus analytiques des 61ème et 62ème séances de la Commission (A/C.5/33/SR.61 et 62).

DECISION DE LA CINQUIEME COMMISSION

44. A sa 62ème séance, le 15 décembre 1978, la Cinquième Commission a décidé par 70 voix contre 12, avec 7 abstentions, de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision A/C.5/33/L.41. (Voir par. 45, projet de résolution, sect. IX).

III. RECOMMANDATIONS DE LA CINQUIEME COMMISSION

45. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Questions relatives au budget-programme de l'exercice
biennal 1978-1979

L'Assemblée générale

-

Voyages en première classe dans les organismes
des Nations Unies

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les voyages en première classe dans les organismes des Nations Unies 1/;

II

Montants estimatifs révisés au chapitre 23 A (Département des conférences)
et au chapitre 26 B (Transformation et amélioration des locaux)

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général sur les innovations techniques pour la production des publications et documents de l'Organisation des Nations Unies 2/ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 3/;

2. Prend acte avec satisfaction de la déclaration du Directeur du Service médical de l'Organisation des Nations Unies 4/ et prie le Secrétaire général de continuer de veiller à ce que l'utilisation du matériel de traitement des mots soit surveillée de manière adéquate et ne compromette en rien la santé des fonctionnaires;

3. Approuve les observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

III

Montants estimatifs révisés au chapitre 23 A (Département des conférences)
Reclassement des postes de superviseur du Service de sténodactylographie

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général 5/ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 6/ concernant le reclassement des postes de superviseur au Service de sténodactylographie (Département des conférences);

2. Prie le Secrétaire général d'étudier la question de la restructuration de la catégorie des services généraux de façon à tenir compte des responsabilités supplémentaires des superviseurs, en vue de formuler des propositions à ce sujet;

1/ A/C.5/33/49.

2/ A/C.5/33/35.

3/ A/33/7/Add.16.

4/ A/C.5/33/SR.50, par. 11 à 13.

5/ A/C.5/33/55.

6/ A/33/7/Add.17.

IV

Troisième Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour
le développement industriel

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur la troisième Conférence
générale de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel 7/;

V

Renforcement des activités opérationnelles dans le domaine du
développement industriel

Prend acte du rapport du Secrétaire général sur le renforcement des activités
opérationnelles dans le domaine du développement industriel 8/;

VI

Incidences de l'inflation sur les budgets des
organismes des Nations Unies

Prend acte du rapport du Secrétaire général relatif à l'incidence de
l'inflation sur les budgets des organismes des Nations Unies 9/ et du rapport
oral correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires 10/ et renvoie l'examen de ce sujet à sa trente-quatrième session;

VII

Présentation du budget : avantages et inconvénients de la "budgétisation
semi-intégrale" et exécution du budget

Prend acte des rapports du Secrétaire général sur les avantages et les
inconvénients de la "budgétisation semi-intégrale" et sur l'exécution du budget 11/,
ainsi que du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions
administratives et budgétaires 12/, et prie le Comité consultatif de demeurer
saisi de ces questions et de faire rapport à l'Assemblée générale, selon qu'il
conviendra, sur l'évolution de la situation;

7/ A/C.5/33/57.

8/ A/C.5/33/40.

9/ A/C.5/33/47.

10/ A/C.5/33/SR.55, par. 36 à 38.

11/ A/C.5/33/10 et A/C.5/33/11.

12/ A/33/7/Add.8.

VIII

Conditions d'emploi et rémunération des personnes, autres que les fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale

1. Prend acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les conditions d'emploi et la rémunération des personnes, autres que les fonctionnaires du Secrétariat, qui sont au service de l'Assemblée générale 13/ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 14/;
2. Rappelle la partie VI de sa résolution 32/212 du 21 décembre 1977;
3. Décide que les traitements, indemnités, autres formes de rémunération et conditions d'emploi des membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires doivent continuer d'être fixés par l'Assemblée générale indépendamment du régime commun, car il est essentiel que ces personnes soient à tous égards indépendantes des secrétariats;
4. Approuve une rémunération annuelle de 55 000 dollars pour les deux membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et pour le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, plus une indemnité spéciale de 5 000 dollars pour le Président de ladite Commission et pour le Président du Comité consultatif, avec effet au 1^{er} janvier 1979;
5. Approuve également, pour les personnes susmentionnées, les autres conditions d'emploi qui sont recommandées par le Comité consultatif 15/;
6. Décide que la rémunération des membres à temps complet de la Commission de la fonction publique internationale et du Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires continuera d'être revue soit tous les quatre ans soit lorsque l'indice des prix à la consommation aux Etats-Unis d'Amérique enregistre une hausse de 10 p. 100 par rapport à son niveau lors de la dernière révision, si cette hausse intervient avant l'échéance des quatre ans.

IX

Commission du désarmement et son comité plénier

1. Prie le Comité des conférences d'étudier, en priorité, la possibilité de réaménager le calendrier des conférences de façon que la Commission du désarmement et son comité plénier puissent tenir des réunions simultanées, si nécessaire;
2. Prie le Secrétaire général de faire établir des comptes rendus sténographiques des séances plénières de la Commission du désarmement et des comptes rendus analytiques des séances du comité plénier, si ce dernier est créé.

13/ A/C.5/33/41.

14/ A/33/7/Add.19.

15/ Ibid.